

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le carré du transept et la cave voûtée de
l'ancienne église St Aoustrille du château
rue de Dun n°29 à Bourges (Cher)

appartenant à la communauté de Marie-Immaculée
ayant son siège 29 rue de Dun à Bourges, sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bourges
et à la supérieure de la communauté,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 FEV 1926

Blal

T. S. V. P.